

République Française
Département SEINE ET MARNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	34	47

Vote
A la majorité
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 22 Juin à 18:49, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 16/06/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, PRIoux Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GIRAULT Muriel à M. POTEAU Christian, NINERAILLES Brigitte à M. ROSSIGNEUX Gilles, PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, TAMATA-VARIN Marième à Mme MOTHRE Béatrice, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Elio, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CAMEK Julien à M. JEANNIN Hervé, GERMAIN Jean-Luc à M. PRIoux Pierre-François, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, RACINE Pierre à Mme LUCZAK Daisy, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusés : Mme HELLIAS Aline, M. POIRIER Daniel

Absents : Mmes : BARRES Fabienne, KUBIAK Françoise, MM : CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2023_99 – Plan Intercommunal de sauvegarde (PICS)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la loi « MATRAS » n°2021-1520 du 25 novembre 2021 instaurant l'obligation de réalisation de plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) dès l'instant qu'au moins une des communes membres de l'EPCI est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS,

Vu le courrier du Préfet de Seine et Marne du 6 décembre 2022 portant sur l'obligation de l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde,

Vu le courrier du Préfet de Seine et Marne du 15 mai 2023 portant sur les différentes étapes d'élaboration d'un PICS,

Considérant que la communauté de communes a jusqu'au 26 novembre 2026 pour réaliser un PICS,

Considérant que le PICS place les intercommunalités dans une position de support à la gestion de crise menée par les communes et les préfectures. Il est principalement attendu de leur part une mission d'assistance, de logistique, de mutualisation et de coordination,

Considérant que le PICS a pour objectifs de :

- Préparer la solidarité intercommunale en cas de crise (inondation, tempête, accident industriel...) frappant une ou plusieurs communes membres,
- Mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux au profit des communes sinistrées,
- Permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise.

Considérant la nécessité de mettre en place la méthodologie suivante pour élaborer un PICS :

- Désigner une équipe projet,
- Constituer un groupe de pilotage,
- Elaborer un diagnostic territorial,
- Réaliser un inventaire des moyens et des ressources de l'EPCI et des communes membres pour faire face à une crise,
- Définir la stratégie à mettre en place pour maintenir les compétences communautaires en cas de crise,
- ...

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Mme MOTHRE Béatrice),

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),
- **DESIGNE dans l'équipe du projet** : le DGS comme chef de projet assisté de sa collaboratrice pour mener à bien le PICS,

- **CONSTITUE** un comité de pilotage qui composera la structure décisionnelle du PICS par :
 - Le Président de l'EPCI,
 - Le Chef de projet,
 - La collaboratrice,
 - Le DST,
 - Un représentant de chaque commune soumise à PCS.
- **ELABORE** un diagnostic territorial de l'EPCI,
- **REPERTORIE** l'ensemble des moyens et des ressources de l'EPCI et des communes membres pouvant être mobilisés en cas de crise,
- **DEFINIT** la stratégie à mettre en place pour maintenir les compétences communautaires en cas de crise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Communauté de Communes, le 23/06/2023

Le Président,

Christian POTEAU



Le Secrétaire de séance,
Mathias VIGIER

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 077-200070779-20230622-2023_99-DE